

**NOM DE L'OPERATION : Soutien au développement du réseau de tiers-lieux de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.****Raison Sociale :** Communauté de Communes du Pays de la Serre.**Adresse :** 1 rue des Telliers – BP 31 – 02270 Crécy-sur-Serre.**Représentant légal :** Pierre-Jean VERZELEN, Président.**Date de réception de la demande de subvention :** 10/04/2019.**N° de dossier GALIS :** TINU 00007.**PRESENTATION DU PROJET :**

La Communauté de Communes du Pays de la Serre regroupe 42 communes et compte 14 620 habitants. Elle a voté sa feuille de route numérique le 6 mai 2019, en se fixant deux principales finalités :

- Garantir dans toutes les communes l'accès au très haut débit d'ici 2020 ;
- Stimuler l'innovation numérique et sociale, en facilitant l'accès aux outils numériques.

C'est dans ce cadre qu'elle souhaite développer un réseau de tiers-lieux, dans 4 sites de son territoire à Crécy-sur-Serre, Marle, Couvron-et-Aumencourt, Tavaux-et-Ponsericourt.

Ce réseau de lieux trouve son origine dans les anciens espaces Picardie en Ligne et développera plusieurs fonctionnalités :

- L'aide dans les démarches administratives en ligne et dans l'usage du e-commerce ;
- La médiation numérique et l'organisation d'ateliers dédiés (les droits liés au numérique, les services en ligne, la recherche d'emploi, le travail sur photos, les réseaux sociaux, ...)
- La création à Crécy et Marle d'espaces de travail regroupant coworking et location de bureaux.

Le public visé est constitué des habitants de la Communauté de Communes (seniors, jeunes, demandeurs d'emplois...) et des acteurs économiques locaux (auto-entrepreneurs, petites entreprises, artisans ...).

L'aide en fonctionnement sera principalement consacrée à la rémunération et à la formation de l'animateur des lieux ; l'aide à l'investissement permettra de contribuer aux équipements numériques et au mobilier spécifique des espaces de coworking.

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL sur 3 ans - TTC**

Dépenses		Recettes	
Rémunération et formation	75 000 €	<b>Région Hauts-de-France</b>	<b>85 500 €</b>
Formation	24 000 €	Communauté de Communes Pays de la Serre	85 500 €
Achat de matières et fournitures	23 400 €		
Entretien et maintenance	14 400 €		
Déplacements	7 200 €		
Charges fixes de fonctionnement	27 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>171 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>171 000 €</b>

**Détails de la répartition annuelle du budget de fonctionnement - TTC**

Dépenses	2019	2020	2021	Recettes	2019	2020	2021
Rémunérations	25 000 €	25 000 €	25 000 €	Région Hauts-de-France	42 750 €	28 500 €	14 250 €
Formation	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Communauté de Communes Pays de la Serre	14 250 €	28 500 €	42 750 €
Achat d matières et fournitures	7 800 €	7 800 €	7 800 €				
Entretien et maintenance	4 800 €	4 800 €	4 800 €				
Déplacements	2 400 €	2 400 €	2 400 €				
Charges fixes	9 000 €	9 000 €	9 000 €				
<b>Total annuel</b>	<b>57 000 €</b>	<b>57 000 €</b>	<b>57 000 €</b>	<b>Total annuel</b>	<b>57 000 €</b>	<b>57 000 €</b>	<b>57 000 €</b>
<b>TOTAL SUR LES 3 ANS</b>	<b>171 000 €</b>			<b>TOTAL SUR LES 3 ANS</b>	<b>171 000 €</b>		

<b>BUDGET D'INVESTISSEMENT - TTC</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Equipements numériques	60 650 €	Région Hauts-de-France	30 000 €
Matériel de bureau et mobilier	3 000 €	Communauté de Communes Pays de la Serre	33 650 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 650 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 650 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

<b>Début d'éligibilité des dépenses</b>	<b>Fin prévisionnelle de l'opération</b>
<b>1/01/2019</b>	<b>31/12/2021</b>
Date d'acceptation du devis : 13/03/2019	

**Le règlement de la participation régionale interviendra comme suit :**

Des acomptes intermédiaires pourront être versés au prorata des dépenses éligibles, dans la limite de 80 % de la subvention allouée, après vérification du service fait, au vu de la présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées TTC, signé par le représentant légal dûment habilité.  
Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.

Le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait, sur production d'un état récapitulatif des dépenses payées TTC et d'un état des recettes perçues ou à percevoir signé par le représentant légal dûment habilité.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur au montant du coût prévisionnel de l'opération, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si le coût réel est supérieur au coût prévisionnel, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.